

# **Règlement Intérieur**

## **Association Astronomique de la Vallée.**

L'adhésion à l'Association implique l'acceptation des Statuts et du présent Règlement Intérieur.

Les Statuts de l'Association et le Règlement Intérieur sont tenus à la disposition de tous les membres et candidats adhérents.

**Entrée en vigueur et modifications du Règlement Intérieur**

Le présent Règlement Intérieur entrera en vigueur à partir de son acceptation par l'Assemblée Générale ordinaire, il pourra si nécessaire être mis à jour par le Comité Directeur.

### **Partie 1 : Droits et devoirs des membres**

#### **Article 1 – 1 : Cotisations**

En dehors des membres bienfaiteurs et des membres d'honneur tels que définis à l'article 7 des Statuts, l'Association est composée de membres soumis soit à une cotisation au tarif plein, soit à une cotisation à tarif réduit.

Cotisation au tarif plein :

- Membres adultes s'inscrivant individuellement

Cotisation à tarif réduit :

- Membres mineurs individuels : à partir de 8 ans et avec l'accord écrit de leur représentant légal
- Membres appartenant à un même foyer : couples et parents avec un ou plusieurs enfants
- Membres étudiants ou chômeurs
- Membres personnes morales : les personnes morales souhaitant confier des animations à l'Association sont également soumises à la cotisation à tarif réduit
- Membres s'inscrivant à partir du 1er mars à l'exclusion des renouvellements.

#### **Article 1 – 2 : Admission et exercice**

Tout membre de l'Association reconnaît accepter les Statuts et le Règlement Intérieur en signant sa fiche d'inscription et en payant sa cotisation.

Les adhésions sont valables pour un exercice qui se déroule du 1er septembre au 31 août.

Toute adhésion enregistrée en cours d'exercice se terminera le 31 août suivant.

Les renouvellements de cotisation devront être payés avant le 31 décembre de l'exercice en cours.

Au delà, les membres non à jour de leur cotisation perdront leur qualité de membres.

Pour les mineurs non émancipés, la fiche d'inscription est signée par le représentant légal.

### **Article 1 – 3 : La liste des renseignements**

Les renseignements à porter sur la fiche d'inscription sont les suivants :

Pour chaque adhérent :

- montant de la cotisation
- nom et prénom
- adresse postale complète et tout autre moyen de communication permettant de la joindre
- téléphone
- inscription ou non sur la liste de discussion de l'Association

#### **Pour les mineurs**

En plus des renseignements ci-dessus concernant le mineur et son représentant légal :

- date de naissance
- autorisation de venir seul
- autorisation de partir seul
- renseignements allergies
- renseignements médicaux
- autorisation transports
- autorisation interventions médicales.

Les coordonnées des membres sont mentionnées dans un fichier tenu à jour par l'Association.

Il est de la responsabilité de chaque membre ou de son représentant légal dans le cas des mineurs, de porter à la connaissance de l'Association toutes modifications portant sur ses coordonnées.

L'Association s'interdit de diffuser ou de rendre publiques les informations figurant à ce fichier.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tout membre peut à tout moment obtenir du Président ou du Secrétaire de l'Association communication des données du fichier le concernant, et demander leur rectification ou leur suppression.

### **Article 1 – 4 : Accès aux activités**

A l'exception des manifestations publiques, les activités et le matériel de l'Association ne sont accessibles qu'aux personnes à jour de leur cotisation et le cas échéant acquittant une participation, ainsi qu'aux membres d'honneur.

En ce qui concerne les camps et les voyages, les conditions d'accès à des participants non membres de l'Association sont précisées aux parties 6 et 7 du présent Règlement Intérieur.

### **Article 1- 5 : Code de conduite**

- Un adhérent, par ses actions ou ses déclarations, ne devra pas entraîner un préjudice moral ou matériel à l'Association.
- Tout participant aux activités de l'Association est tenu de respecter toutes les lois, décrets, règles d'ordre public et règles de sécurité en vigueur.

En particulier l'attention des membres est attirée sur les dangers de l'observation du soleil qui ne doit se faire qu'en utilisant des filtres ou des instruments spécialement adaptés.

- Aucune action pouvant engager la responsabilité de l'Association ou de l'un de ses membres ne peut être entreprise par un membre sans l'accord préalable du Comité Directeur ou du membre concerné.

Article 1-6 : Utilisation du logo ou du nom de l'Association

L'utilisation du logo ou nom de l'Association à des fins commerciales est interdite. Pour toute autre utilisation, le Comité Directeur doit au préalable être consulté et donner un avis favorable.

## **Partie 2 : Communication**

L'Association privilégie l'utilisation de moyens électroniques pour la communication avec ses membres.

La liste de discussion de l'Association est ouverte non seulement aux membres, mais également aux personnes étrangères à l'Association intéressées par ses activités.

Les convocations aux différentes activités et la diffusion du planning des activités se font soit sur la liste de discussion, soit sur le site Internet de l'Association.

Les annulations ou modifications d'activités prévues au planning pourront être portées à la connaissance des membres par une simple information transmise sur la liste de discussion.

Seules les convocations aux Assemblées Générales font l'objet d'un document écrit remis aux adhérents, soit en mains propres, soit par courrier simple au moins 2 semaines avant la réunion.

Le RFC 1855 (Netiquette) s'applique à toutes les personnes inscrites sur la liste de discussion. Tout manquement à ses règles pourra entraîner des sanctions allant de l'exclusion de la liste jusqu'à l'exclusion du membre de l'Association pour faute grave.

## **Partie 3 : Animations et ateliers**

### **Article 3 – 1 : Animations**

Pour la conduite des ateliers et animations, le Comité Directeur désigne des bénévoles volontaires ci-après dénommés animateurs.

Le planning des ateliers et animations est à la disposition des membres sur le site Internet de l'Association.

### **Article 3 – 2 : Ateliers adultes**

Les ateliers sont sous la conduite de leurs animateurs qui gèrent l'utilisation des matériels.

Les participants sont tenus de prendre toutes les précautions relatives à la sécurité des personnes, des matériels et des biens.

### **Article 3 – 3 : Ateliers jeunes**

Ces ateliers, destinés à des enfants de 8 ans à 15 ans membres de l'Association, sont sous la responsabilité de leurs animateurs qui gèrent l'utilisation des matériels et prennent toutes les précautions relatives à la sécurité des personnes et des biens.

Lors d'activité en présence d'un des parents ou d'un représentant légal d'un enfant, cet enfant reste sous la surveillance du parent ou du représentant légal présent qui en prend la responsabilité.

Sauf en cas d'autorisation de venir et/ou de repartir seul :

- les enfants ne pourront repartir qu'avec les personnes qui les ont confiés à l'Association, ou avec des personnes dûment désignées par elles.

- les personnes ayant l'autorité parentale doivent vérifier la présence de l'animateur en début de séance.

### **Article 3 – 4 : Expositions et manifestations**

Chaque membre peut proposer d'organiser une exposition ou une manifestation sous le couvert de l'Association. Il doit cependant respecter les règles suivantes

- faire la demande au Comité Directeur au moins trois semaines avant la date effective de la manifestation,
- respecter les démarches légales et/ou nécessaires dans le cadre de la manifestation,
- les documentations distribuées au nom de l'Association sont soit celles de l'Association, soit des variantes approuvées au préalable par le Comité Directeur.

## **Partie 4 : Locaux**

### **Article 4 – 1 : Locaux**

Locaux mis à la disposition de l'Association et les locaux loués par l'Association

Les locaux loués et/ou mis à la disposition de l'Association pour ses réunions, ses observations et ses camps doivent être rendus propres et rangés.

### **Article 4 – 2 : Jeu de clés des locaux**

Le Comité Directeur peut confier et retirer à un animateur les clés et/ou codes qui sont nécessaires à son activité. L'animateur ne doit en aucun cas les confier à une autre personne, sauf accord préalable du Comité Directeur.

## **Partie 5 : Matériels et accessoires**

### **Article 5 – 1 : Matériel personnel**

Sous réserve des dispositions de l'article Assurances ci-dessous dans le cas d'utilisation pour le compte de l'Association, le matériel personnel est sous la responsabilité de son propriétaire, y compris dans le cas de transformations éventuelles faites dans le cadre d'un atelier ou par un membre de l'Association à la demande de son propriétaire.

Les propriétaires de lasers ont la responsabilité de vérifier, avant utilisation lors des activités de l'Association, si l'appareil qu'ils utilisent est agréé en France, c'est-à-dire de classe inférieure ou égale à la classe 2. L'utilisation des lasers de classe 3 et de classe 4 est formellement interdite.

En tout état de cause l'utilisation éventuelle des lasers autorisés doit se faire avec les plus extrêmes précautions, et reste sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.

### **Article 5 – 2 : Prêt de matériels ou d'accessoires**

Le Comité Directeur désigne les personnes responsables de la gestion du matériel.

L'Association est susceptible de prêter son matériel à ses membres qui en ont la charge et la responsabilité dès réception et jusqu'à restitution.

Pour emprunter le membre doit au préalable remplir une fiche « Déclaration d'emprunt de matériel » précisant en particulier l'état du matériel au moment du prêt. La vérification de cet état est faite avec l'emprunteur lors du prêt et à la restitution du matériel.

En cas de dégradations accidentelle ou de vol l'emprunteur doit prévenir dans un délai de 48 heures pour permettre à l'Association de faire la déclaration à l'assurance dans les délais prévus au contrat. Les dégradations, hors usure normale, non couvertes par l'assurance de l'Association ou déclarées trop tardivement sont à la charge de l'emprunteur qui fera alors réparer ou remplacer les éléments concernés.

En cas de prise en charge par l'assurance, le coût de la franchise reste à la charge de l'emprunteur. Tous les membres doivent rester discrets quant à la nature et à l'emplacement des matériels appartenant à l'Association.

### **Article 5 – 3 : Bibliothèque**

Les membres ont la possibilité d'emprunter des magazines pour une durée de 2 semaines, et des livres, cartes et atlas pour une durée de 1 mois. L'emprunt doit être noté sur le registre prévu à cet effet. A l'exception des magazines, l'emprunt peut être immédiatement renouvelé.

Tout emprunt non restitué ou endommagé doit être remboursé au prix actualisé (port compris).

#### **Article 5- 4 : Restitution des matériels confiés ou prêtés par l'Association**

La perte de la qualité de membre de l'Association entraîne l'obligation de restituer sans délai à l'Association les matériels, livres et objets empruntés ou confiés.

#### **Article 5- 5 : Remboursement des frais des membres du Comité Directeur**

Le mandat des membres du Comité Directeur est bénévole. Toutefois, les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent leur être remboursés sur présentation de justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale devra faire mention des remboursements de frais de mission, déplacements ou de représentation réglés aux membres du Comité Directeur.

## **Partie 6 : Camps**

#### **Article 6 – 1 : Organisation des camps Aubette**

Les tarifs des camps Aubette sont fixés annuellement par l'Assemblée Générale.

Toute personne qui souhaite participer à un camp doit s'inscrire auprès du responsable, au plus tard le mardi soir précédent le séjour, en précisant : sa date d'arrivée, sa date de départ et le nombre de personnes qui l'accompagne.

Les camps sont accessibles à des personnes non membres de l'Association, au tarif prévu pour les participants extérieurs.

En cas de désistement postérieur au mardi soir précédent le séjour, les nuitées retenues sont dues. Les comptes de l'Aubette devant rester équilibrés, le Comité Directeur se réserve la possibilité d'annuler un camp le mercredi avant son début dans le cas où un nombre minimum d'environ 20 nuitées durant le week-end ne serait pas atteint.

Les camps à l'Aubette se déroulant avec une périodicité mensuelle, il est possible pour les participants membres de l'association de s'engager sous la forme d'abonnements. L'inscription est individuelle, et payable lors de la première participation de l'abonné aux camps Aubette d'une saison se déroulant du 1er septembre au 30 juin de l'année suivante. Elle permet de participer à tous les camps de la saison au tarif « Nuit abonné ».

Pour le conjoint d'un abonné ou un membre de son foyer ne participant pas de manière régulière aux camps Aubette et ne souscrivant donc pas un abonnement à titre personnel, le tarif appliqué est le tarif normal prévu pour les membres adultes ou mineurs de l'association.

Les abonnements ne sont pas applicables aux participants extérieurs non membres de l'association. Chaque participant est tenu d'aider dans l'accomplissement des tâches journalières (préparation des repas, dresser et débarrasser les tables, faire la vaisselle, assurer le rangement, .....).

Les participants veillent à laisser les lieux dans un état impeccable.

Les menus sont établis par le responsable du camp en tenant compte, dans la mesure du possible, des préférences de la majorité des participants, mais il ne peut pas être tenu compte des goûts de chacun et de chaque cas particulier.

#### **Article 6 – 2 : Organisation des autres camps**

D'une manière générale les règles applicables aux camps Aubette le sont également pour les autres camps, à l'exception des tarifs, des délais d'inscription et de désistement qui peuvent être adaptés au cas par cas par le Comité Directeur.

#### **Article 6 – 3 : Mineur seul**

Tout mineur venant seul (sans représentant légal) doit apporter sa carte d'identité et son carnet de santé.

Lors des déplacements le mineur est sous la responsabilité de son accompagnateur adulte et, dès son arrivée, il passe sous la responsabilité des responsables du camp.

Les mineurs ne pourront repartir qu'avec les personnes qui les ont confiés à l'Association, ou avec des personnes dûment désignées par elles.

## **Partie 7 : Voyages**

L'Association peut organiser de manière occasionnelle, pour ses membres à jour de cotisation, des voyages à thème astronomique en France ou à l'étranger, et pouvant comporter un volet touristique. Les conjoints et enfants des membres peuvent y participer même s'ils n'ont pas acquitté de cotisation.

En règle générale ces voyages sont organisés en utilisant les services d'un professionnel dont les prestations sont payées directement par les participants, l'Association n'assurant alors qu'un rôle de coordination. Dans certains cas, l'Association peut organiser directement le séjour.

Dans le cas où pour des raisons de commodité il apparaît plus simple de faire un règlement groupé au prestataire, le dit règlement peut être effectué par l'Association après avoir reçu les montants dus par chaque participant.

## **Partie 8 : Assurances**

Pour ses activités, l'Association bénéficie des garanties « responsabilité civile - défense » et « recours protection juridique ».

Les membres, participants réguliers ou occasionnels, dirigeants et bénévoles bénéficient des garanties

« responsabilité civile - défense », « recours protection juridique », « indemnisation des dommages corporels », « dommages aux biens des participants » et « assistance ». Les risques assurés sont : les sports, pratiqués de façon occasionnelle ou accessoire, les séjours, spectacles ou autres manifestations accueillant du public, les temps de trajet pour se rendre au lieu de l'activité et en revenir, excepté les transports en véhicule personnels.

Pour ses matériels, l'Association bénéficie d'une garantie forfaitaire « biens » pour garantir les locaux et les matériels de l'Association, ainsi que les matériels mis à sa disposition de façon ponctuelle. Les locaux et les matériels sont garantis contre tout événement de caractère accidentel (incendie, tempête, dégâts des eaux, foudre, explosion, bris de glace, vol, vandalisme, attentat, inondation, catastrophe naturelle...)

Les matériels de l'Association sont assurés en tous lieux : locaux de l'Association, déplacements pour les activités, dépôt chez un adhérent.

Les conditions particulières et générales de l'assurance précisent les risques couverts, les plafonds et franchises applicables, et les conditions de la couverture. Elles peuvent être consultées par les membres dans la salle habituelle de réunion de l'Association.

En ce qui concerne les biens personnels des participants, les dommages subis par ces derniers biens à l'occasion d'une utilisation pour le compte de l'Association (par exemple lors d'observations publiques) sont assurés par l'assurance de cette dernière, à hauteur d'un plafond de 600 Euros et avec application d'une franchise de 150 Euros.

Par contre, lorsque les membres se servent de leurs matériels pour une utilisation personnelle (même lors d'activités organisées par l'Association) les dommages ne sont couverts que par les assurances personnelles des membres.

De même tous les accidents survenant pendant les déplacements des membres avec leurs véhicules personnels ne sont couverts que par leurs propres assurances.

**Règlement Intérieur adopté lors de l'Assemblée Générale ordinaire du 16 JUIN 2009.**